

Le Burundi met en place un Observatoire de lutte contre le génocide

Deutsche Welle, 30.08.2017 La loi créant l'Observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité a été votée par le parlement. Mais elle divise la classe politique. L'opposition dénonce la volonté du pouvoir en place de dresser un écran de fumée sur cette question très sensible. De son côté, le parti présidentiel, CNDD-FDD, défend toute coopération politique.

Prévu par l'article 268 de la loi de mars 2005 portant la promulgation de la constitution du Burundi, cet observatoire est une des exigences de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, signé il y a 17 ans. Mais pour l'opposition, le pouvoir a d'autres intérêts en jeu. "Pourquoi les institutions actuelles font la course contre la montre? Si nous avons attendu depuis la signature de l'accord d'Arusha jusqu'aujourd'hui, est-ce que c'était le moment propice pour la mise en place de cet Observatoire? Non!", affirme Thacien Sibomana du parti UPRONA. "Les institutions actuelles veulent justement procéder à la mise en place de cet Observatoire pour s'assurer que cela soit fait conformément à ce que les institutions du CNDD-FDD (le parti au pouvoir) recherchent et non pas à ce qui était recherché à travers l'accord d'Arusha!", Thacien Sibomana du parti UPRONA. Dans son exposé des motifs au Sénat, le ministre Pascal Barandagiye du CNDD-FDD, le parti présidentiel, parle d'un observatoire pour en finir avec divers crimes et violations de droit. "L'Observatoire pourra régler certaines difficultés existantes sur lesquelles les Burundais divergent", explique-t-il. "L'Observatoire fournira des propositions à tout âge et proposera une politique pour éradiquer ces actes ignobles dans notre pays. C'est donc pour nous un Observatoire d'une importance capitale vu les missions qui lui sont assignées." Après un demi-siècle de violences au Burundi, la mise en place de l'Observatoire est susceptible de rassurer les victimes. "Aujourd'hui, les Burundais, les victimes, les catégories vulnérables peuvent être rassurés plus ou moins car l'armature légale est là pour prévenir et punir le crime de génocide, le crime contre l'humanité, le crime de guerre et le crime d'agression!" estime Aloys Batungwanayo, historien et chercheur à l'université de Lausanne. Adoptée à l'unanimité par le parlement, l'Observatoire n'est pas rétroactif. Seuls feront l'objet d'enquête les faits intervenant après sa promulgation. Les membres de l'Observatoire seront nommés par le président de la République pour un mandat de trois ans renouvelable.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});